



Divorce de français residant en Allemagne

Par **rossin**, le **26/12/2010 à 04:23**

Bonjour,rrnrNotre couple vit en Allemagne, nous sommes français rnJ'aimerais divorcé, tout en restant en couple, afin que nous n'ayons plus rien en commun et la liberté de partir si l'un des deux le désire.rnEn Allemagne ou doit-on s'adresser, dois-je faire la demande à l'embassade de France ou est-ce possible par les instances allemandes ? pour le partage des biens bancaires, notaire français ou allemand ?rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **xavlaw**, le **16/01/2011 à 16:11**

En principe, en tant que ressortissants français, vous bénéficiez d'un privilège de juridction et devez saisir un tribunal français pour le prononcé du divorce.rnrnPlus délicat concerne le partage des biens, notamment s'il y a au moins un bien immobilier en Allemagne.rnrnQ : vous êtes-vous mariés en France ?rnrnCdt

Par **mimi493**, le **16/01/2011 à 16:18**

Vous pouvez divorcer autant en France qu'en Allemagne (il faudra alors rendre valable le jugement en France). Le privilège de juridiction est une possibilité, pas une obligation (indépendante du lieu du mariage)